

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JANVIER 2016

L'an deux mille seize, le dix-huit janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MALLELOY s'est réuni en séance publique, sur convocation légale, à la Mairie, sous la présidence de Jeannine DOUGOUD, Maire.

Nombre de conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 10

Étaient présents : Mesdames CHONÉ M.F., CLAUDON F., DOUGOUD J., MAURICE F., MULLER E., Messieurs FOLLEREAU V., GEORGES E., HEILLIG D., MALO F., TRÉVIGLIO A.

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
M. DE POLI F. procuration à Mme MAURICE F.
Mme GRUNHERTZ V. procuration à Mme MULLER E.
M. GRUNER P. procuration à Mme DOUGOUD J.

Était absente excusée : Mme DROIT L.

Était absent : M TOURSCHER G.

Secrétaire de séance : Françoise MAURICE

Le Maire certifie que la convocation a été faite le 14 janvier 2016, et que le compte-rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 20 janvier 2016.

.....

ORDRE DU JOUR

- Décision modificative n° 3 sur le budget communal 2015 ;
- Indemnité de conseil du trésorier ;
- Redevance d'occupation provisoire du domaine public par GRDF ;
- Assainissement collectif ;
- Questions diverses.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion qui s'est tenue en Mairie le 14 décembre 2015.

DÉCISION MODIFICATIVE N°3 SUR LE BUDGET GÉNÉRAL 2015

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide les transferts de crédits suivants sur le budget général 2015

- Chapitre 014 – Compte 73925 : + 398 €
- Chapitre 011 – Compte 60612 : - 398 €

INDEMNITÉ DE CONSEIL DU TRÉSORIER

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la délibération accordant l'indemnité de conseil du receveur municipal doit être renouvelée à chaque changement de trésorier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE, à l'unanimité

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 30 % par an ;
- De calculer cette indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à :
 - Madame FLUCK pour la période du 10/04 au 31/08/2015
 - Madame Véronique BERNIER pour la période du 01/09 au 31/12/2015 et pendant toute la durée du mandat.

REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR GRDF

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux de distribution de gaz a été formulé par un décret du 25 Mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2015-334 du 25 Mars 2015 qui parachève le dispositif des redevances d'occupation et fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public.

Il propose au Conseil :

- De fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule : 0.35 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus.
- Que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ÉLIMINATION DES EAUX CLAIRES PARASITES

Madame le Maire fait le compte rendu de la réunion du Conseil Syndical d'assainissement du Val de Mauchère du mercredi 13 janvier. Le bureau d'études a été choisi. Les consultations vont être lancées pour la réalisation des travaux pour l'élimination des eaux claires parasites. Elle précise que la date de démarrage des travaux n'est pas encore fixée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Considérant l'impossibilité de raccorder le lotissement du Domaine du Pré la Saule à la station d'épuration du SIAVM avant le 01/01/2018
- Charge Madame le Maire de contacter Madame le Maire de Custines pour étudier la possibilité de raccorder ce lotissement à la station d'épuration de Custines.